



Verbalisation pour sens unique

Par Clavier74

Bonjour

J'ai été verbalisé par un gendarme pour avoir emprunté un sens unique. Je en roulais pas à contresens sur une voie rapide, mais je suis entré, à faible vitesse sur un parking de supermarché en empruntant la voie de sortie.

Le gendarme m'a demandé les papiers du véhicule, mais ni mon permis de conduire, ni ma pièce d'identité et ne ma fait signer aucun procès verbal. Je risque une amende et un retrait de 4 points.

Est régulier ? puis contester la contravention au motif que je n'étais pas le conducteur ce jour là, et donc payer l'amende et conserver mes points ? Je risque peut être une amende plus élevée ?

Merci d'avance de vos premiers conseils.

Par Tisuisse

Bonjour,

Rien ne vous interdit de contester, bien entendu, lorsque vous recevrez votre avis de contravention. L'OMP transmettra votre dossier au Parquet, les juges auront donc le procès verbal décrivant l'infraction. Si vous contestez avoir été le conducteur, il est possible que les magistrats aient aussi, si des caméras vidéos ont enregistré votre entrée, cet enregistrement ou que le gendarme qui vous a contrôlé soit appelé à la barre et vous reconnaisse. Vous risquez alors, non seulement une amende très élevée (maxi 750 ? + 31 ? de frais de procédure) mais aussi une suspension du permis (maxi possible 3 ans).

Maintenant, c'est vous qui voyez, qui décidez.